

Courrier
Arrivé
Le :

31 OCT. 2016

Loi 82.213 du 2.3.80
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL**
MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

| | |
|-------------------------------|------------|
| Date de la convocation | 21/09/2016 |
| Nombre de conseillers | |
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 26 |
| Absents : | 03 |
| Dont Procuration : | 02 |
| Vote à l'unanimité | |
| Pour : | 28 |
| Contre : | 00 |
| Abstentions : | 00 |

L'An Deux Mil Seize, le mardi 27 septembre, à dix-huit heures et trente minutes (18H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 21 septembre 2016.

PRÉSENTS : : Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène (Maire) – M. MAGLOIRE Claude (1^{er} Adjoint) – Mme OTTO AZINCOURT Josette (2^{ème} Adjointe) – M. RENIER Renaud (3^{ème} Adjoint) – Mme MARCIN PLANTIER Dany (4^{ème} Adjointe) – M. RUPAIRE Justin (5^{ème} Adjoint) – Mme EUGENIE Gilberte (6^{ème} Adjointe) – M. RENIER Philippe (7^{ème} Adjoint) – Mme HATILIP ROCH Germaine (8^{ème} Adjointe) – M. BARTHEL Léonard – M. JERSIER Claude – Mme SAINTE-LUCE Ninette – M. LAROCHELLE Louis – M. CHAIBRIANT Michel – Mme DEGLAS Louisiane – Mme SAINT-VAL Marie-Agnès – Mme GILLES Christelle – Mme LAROCHELLE Lucie – Mme FAVORINUS Justina – M. NOËL Jean-Philippe – M. EDAU François – Mme BARTHEL Annick – M. JULAN José – Mme MACHARES Chantal – M. LIBER Jean-Luc – M. FAUSTA Jimmy.....(26)

REPRÉSENTÉS : M. FRANCISQUE Jean-Louis (ayant donné procuration à Mme VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène) – Mme LAROCHELLE Laurence (ayant donné procuration à M. MAGLOIRE Claude).....(2)

ABSENTE : Mme CHRISTOPHE Laurence.....(1)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

19.2

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AU COLLEGE
« LES ROCHES GRAVEES » DE TROIS-RIVIERES**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Budget 2016 de la Commune de Trois-Rivières ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
- Vu les disponibilités financières sur cet article ;
- Vu la demande de subvention formulée par le collège « Les Roches Gravées » de Trois-Rivières s'élevant à 5 250 € ;
- Considérant qu'un accompagnement financier de la commune permettra au collège de mener à bien l'organisation d'un séjour pédagogique en Espagne pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de la section internationale ;
- Considérant encore que ce voyage sera l'occasion pour ces élèves de partager leur temps entre découverte de la culture et de l'histoire de l'Espagne, et la vie quotidienne au sein de familles d'accueil afin d'approfondir leurs connaissances de la langue étrangère pratiquée en classe ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

.../...

.../...

A l'unanimité,

Article 1 :

Décide d'accorder au collège « **Les Roches Gravées de Trois-Rivières** », au titre du séjour linguistique sus-évoqué, une aide globale de **Quatre mille euros (4 000 €)** correspondant à une participation financière d'environ **Cent huit euros et dix centimes (108,10 €)** par élève administré de Trois-Rivières.

Article 2 :

Invite le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom du dit collège.

Article 3 :

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.

Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

31 OCT. 2016

La publication et/ou la notification
le

03 NOV. 2016

